

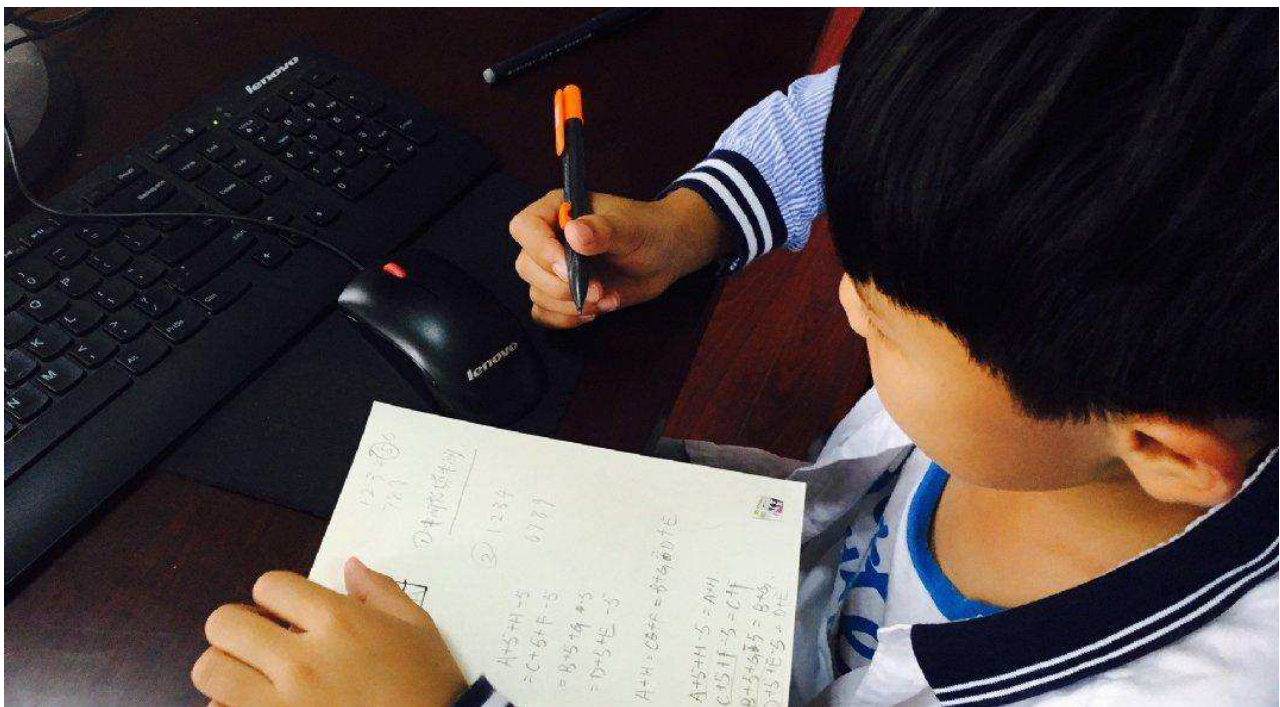
<https://www.aefinfo.fr/depeche/689012>

Erwin Canard

3 min read

Les collèges recevront une "dotation spécifique" pour organiser "Devoirs faits" en 6e (projet d'arrêté)

Le projet d'arrêté mettant en œuvre les mesures concernant la classe de 6e pour la rentrée prochaine, qui doit être examiné en CSE le 16 mars 2023, prévoit que l'heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques "est organisée sous forme de sessions d'enseignement obligatoires en interclasse". Son organisation "relève du chef d'établissement" et se déroule "en session programmée selon un rythme trimestriel". En outre, une "dotation spécifique est mise à disposition des établissements" pour organiser "Devoirs faits", qui sera obligatoire pour les élèves de 6e.



L'heure approfondissement ou de consolidation prend place dans les enseignements complémentaires. Pixabay - © Cheney Song

À la rentrée 2023, l'organisation de la classe de 6e va évoluer, conformément aux annonces de Pap Ndiaye en janvier dernier ([lire sur AEF info](#)). Dans ce cadre-là, le CSE va examiner, le 16 mars 2023, un projet d'arrêté modifiant l'[arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège](#).

Il s'agit d'apporter les modifications réglementaires afin de permettre l'organisation de l'heure de consolidation ou d'approfondissement en français ou en mathématiques pour tous les élèves de 6e, ainsi que de rendre obligatoire le dispositif "Devoirs faits" pour ces mêmes élèves, deux des mesures annoncées par le ministre.

Dans la notice de ce projet de texte, qu'AEF info s'est procuré, le ministère de l'Éducation nationale explique que ces deux dispositions "enrichissent l'offre des enseignements complémentaires pour mieux s'adapter aux besoins de chaque élève".

L'heure de soutien ou d'approfondissement. Le projet d'arrêté précise ainsi que, "pour les élèves des classes de sixième, une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques en fonction de leurs besoins" prend place dans les enseignements complémentaires, s'ajoutant au temps d'accompagnement personnalisé et aux enseignements pratiques interdisciplinaires. Cette heure "est organisée sous forme de sessions d'enseignement obligatoires en interclasse", indique le texte.

Son organisation "relève du chef d'établissement" et se déroule "en session programmée selon un rythme trimestriel", explique la notice du projet d'arrêté. "Pour ce faire, le volume horaire de sciences et de technologie est ramené à 3 heures hebdomadaires", est-il rappelé. Une mesure qui a trouvé l'opposition unanime des syndicats.

"Devoirs faits". Le projet d'arrêté indique en outre que les enseignements complémentaires comprendront également dorénavant "pour les élèves des classes de sixième, l'accompagnement aux devoirs". "Le chef d'établissement fixe l'organisation et le volume horaire de ce dispositif qui s'applique à tous les élèves", est-il précisé.

La notice explique qu'il s'agit de "développer davantage l'autonomie des élèves et de réduire les inégalités devant les apprentissages".

Le texte rapporte enfin qu'une "dotation spécifique est mise à disposition des établissements pour l'accompagnement aux devoirs".

Le ministère a par ailleurs lancé des concertations sur le cycle 4, avec des arbitrages prévus pour fin avril ([lire sur AEF info](#)).

Generated with Reader Mode